

# ***Plan de prévention des risques naturels***

## ***Crues du Lange et de l'Oignin***

Commune de **BELLIGNAT**

**Modification n°1**

## **Note de présentation de la modification**

Vu pour rester annexé  
À notre arrêté de ce jour,  
Bourg-en-Bresse, le 14 juin 2021  
La préfète,

signé  
Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

*Modification prescrite le 08/02/2021  
Mise à disposition du public  
du 08/03/2021  
Au 08/04/2021*

*Modification approuvée  
Le 14 juin 2021*



# Table des matières

<b>1. Préambule – les raisons de la modification.....</b>	<b>4</b>
<b>2. La procédure de modification du PPRn.....</b>	<b>5</b>
2.1. Article R. 562-10-1 du code de l'environnement.....	5
2.2. Article R. 562-10-2 du code de l'environnement.....	5
<b>3. La modification du PPRn "Crues du Lange et de L'Oignin » sur la commune de Bellignat.....</b>	<b>6</b>
3.1. Contenu de la modification.....	6
3.2. Mise à disposition du projet de modification au public.....	11
<b>4. Annexes.....</b>	<b>12</b>

# **1. Préambule – les raisons de la modification**

---

Le plan de prévention des risques naturels (PPRn) "Crues du Lange et de l'Oignin" sur la commune de Bellignat a été approuvé le 20 septembre 2006. Il prend en compte les risques de débordement du Lange et de l'Oignin.

La mise à jour des documents graphiques de ce PPRn est nécessaire pour corriger une erreur matérielle relative au tracé de la zone inondable au droit de la zone industrielle Sud-Ouest visée dans la carte du périmètre d'étude, ce en application de l'article R. 562-10-1 du code de l'environnement.

Voir les justifications dans le chapitre 3 "La modification du PPRn "Crues du Lange et de L'Oignin » sur la commune de Bellignat" de la présente note.

## 2. La procédure de modification du PPRn

---

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite "Grenelle 2" a créé la procédure de modification des plans de prévention des risques naturels (PPRn).

Le décret n°2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure de révision et de modification des PPRn a défini cette procédure de modification.

### 2.1. Article R. 562-10-1 du code de l'environnement

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles peut être modifié à condition que la modification envisagée ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan. La procédure de modification peut notamment être utilisée pour :

- a) Rectifier une erreur matérielle ;
- b) Modifier un élément mineur du règlement ou de la note de présentation ;
- c) Modifier les documents graphiques délimitant les zones mentionnées aux 1° et 2° du II de l'article L.562-1, pour prendre en compte un changement dans les circonstances de fait.

### 2.2. Article R. 562-10-2 du code de l'environnement

I. — La modification est prescrite par un arrêté préfectoral. Cet arrêté précise l'objet de la modification, définit les modalités de la concertation et de l'association des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés, et indique le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. Cet arrêté est publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché dans chaque mairie et au siège de chaque établissement public de coopération intercommunale compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme sur le territoire desquels le plan est applicable. L'arrêté est publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

II. — Seuls sont associés les communes et les établissements publics de coopération intercommunale concernés et la concertation et les consultations sont effectuées dans les seules communes sur le territoire desquelles la modification est prescrite. Le projet de modification et l'exposé de ses motifs sont mis à la disposition du public en mairie des communes concernées. Le public peut formuler ses observations dans un registre ouvert à cet effet.

III. — La modification est approuvée par un arrêté préfectoral qui fait l'objet d'une publicité et d'un affichage dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article R. 562-9.

### **3. La modification du PPRn "Crues du Lange et de L'Oignin » sur la commune de Bellignat**

---

L'objet de la modification du PPRn "Crues du Lange et de l'Oignin" sur la commune de Bellignat est la mise à jour des plans afin de corriger une erreur matérielle sur la carte des aléas et le plan de zonage.

#### **3.1. Contenu de la modification**

Antériorité :

- 10/11/2000 : arrêté préfectoral prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques prévisibles inondation sur le bassin du Lange et de l'Oignin
- 20/09/2006 : arrêté préfectoral approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles "inondations du Lange et de Loignin" sur la commune de Bellignat

La cartographie du PPRn existant a été réalisée à partir de fonds de plan cadastraux qui n'avaient pas été actualisés après la réalisation de l'autoroute A 404. Or, ce chantier majeur pour la Plastic-Vallée, qui s'est développée autour d'Oyonnax, a modifié en profondeur l'architecture foncière, l'organisation spatiale du territoire, mais aussi le fonctionnement hydraulique des cours d'eau.

De ce fait, l'enveloppe des aléas et du zonage rouge, telle qu'issue du PPRn actuellement en vigueur, dans sa partie bordant la zone industrielle Sud-ouest de Bellignat (voir zoom sur la carte de l'aléa de référence et le plan de zonage avant modification n°1 et zooms ci-dessous), se révèle, après report sur le fond cadastral mis à jour et comparée à la topographie actuelle, déborder largement sur le secteur urbanisé en remblai et physiquement non inondable de ladite zone industrielle (voir zoom sur la carte d'aléa de référence avant modification n° 1).

La comparaison de la carte de l'aléa de référence du PPRn actuellement en vigueur avec l'atlas cartographique IGN et plusieurs profils en travers de la zone met ainsi en évidence la différence notable d'altimétrie entre la limite actuelle de la zone d'aléa en rive droite du Lange et le niveau réel de la plateforme de la zone industrielle (voir document « profils en travers de la zone à modifier »).

L'objectif de la présente modification est donc la rectification de cette erreur matérielle de cartographie au titre de l'article R. 562-10-1 du code de l'environnement.



Zoom sur la carte de l'aléa de référence avant modification n° 1



Zoom sur le plan de zonage avant modification n° 1



Zoom sur la carte de l'aléa de référence avant modification n°1

### **Description spécifique de la zone à modifier :**

Le secteur concerné par la modification est situé dans le parc industriel Sud-Ouest de Bellignat. Il est notamment occupé par l'entreprise EDA, la société Messagerie Oyonnaxienne, la société Adduxi et la société Olliet SA.

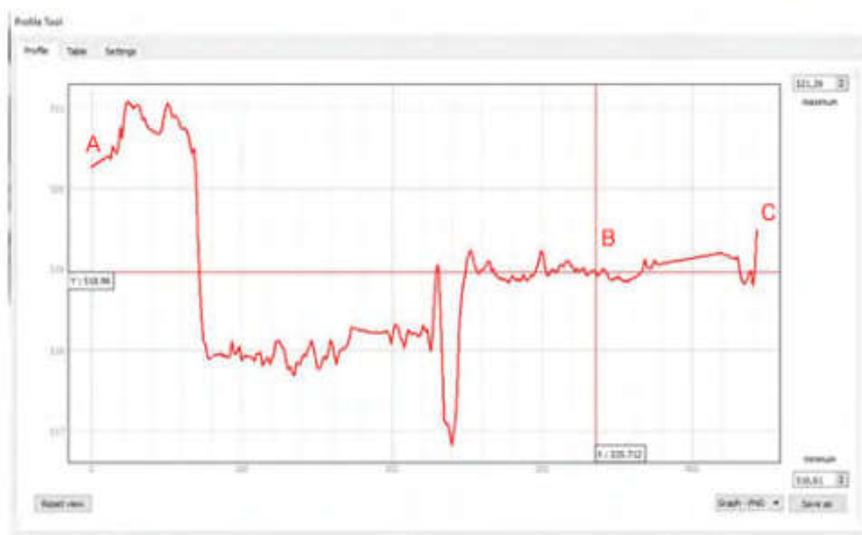
La bande de terrain qui sera sortie de la zone d'aléa suite à la modification du PPRn est déjà urbanisée (voirie desservant les entreprises mentionnées ci-dessus, bâtiments et terrains déjà aménagés des mêmes entreprises) et remblayée. Son intégration erronée à la zone d'aléa fort dans le PPRn existant résulte du report sur un fonds cartographique obsolète de l'appréciation de la découpe topographique du lit majeur du Lange dans l'étude Silène de 2004.

La zone d'aléa fort correspond dès lors en réalité dans ce secteur à une zone plate située en rive droite du Lange jusqu'à l'espace remblayé qui existait déjà au moment de l'approbation du PPRn (la mention en est d'ailleurs faite sur le zoom sur la carte de l'aléa de référence avant modification n° 1). Cette zone a ensuite été reportée sur un mauvais fonds cadastral ne permettant pas de faire correspondre l'aléa à la réalité topographique.

Après vérification sur le terrain et au moyen du modèle numérique de terrain RGE ALTI (voir document « profils en travers de la zone à modifier »), on constate que la bande de terrain à sortir de la zone d'aléa fort est située à une altimétrie supérieure à celle de la limite de zone d'aléa en rive gauche du Lange (points B sur les profils du document « profils en travers de la zone à modifier » et exemple ci-dessous).

Cette situation place en conséquent la bande de terrain concernée à une altimétrie la mettant

largement à l'abri des crues du Lange, y compris pour une crue centennale. Il s'agit dès lors de redimensionner la zone d'aléa pour la faire correspondre avec un fonds cadastral actualisé (voir zoom sur la carte de l'aléa de référence après modification n° 1 et ci-dessous). Le plan de zonage s'en trouve également modifié (voir zoom sur le plan de zonage après modification n° 1 et ci-dessous).



#### PROFIL 4

Exemple de profil en travers de la zone à modifier



Zoom sur la carte de l'aléa de référence après modification n° 1



Zoom sur le plan de zonage après modification n° 1

### 3.2. Mise à disposition du projet de modification au public

La mise à disposition du public du projet de modification n° 1 du plan de prévention des risques naturels (PPRn) "Crues du Lange et de l'Oignin" s'est déroulée du 08 mars 2021 au 08 avril 2021.

Le dossier de mise à disposition du public est composé :

- de la présente note ;
- des pièces du PPRn approuvé (avant modification), comprenant notamment la carte de l'aléa de référence, la carte des enjeux et le plan de zonage du PPRn approuvé ;
- des pièces du PPRn avec les modifications proposées : la carte du périmètre d'étude, la carte de l'aléa de référence, la carte des enjeux et le plan de zonage.

Aucune remarque n'a été portée au registre de mise à disposition du public.

Le dossier n'a donc fait l'objet d'aucune mise au point postérieure à la mise à disposition du public.

## 4. Annexes

---

- Arrêté préfectoral du 20 septembre 2006 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondations du Lange et de l'Oignin » ;
- Arrêté préfectoral du 8 février 2021 prescrivant la modification n° 1 du plan de prévention des risques naturels "Crues du Lange et de l'Oignin" sur la commune de Bellignat ;